

COMMUNIQUE DE PRESSE



Assainissement des caisses de pension de l'Etat du Valais

La FMEF ne veut pas sacrifier le principe de la solidarité sur l'autel de l'urgence

Objectif de couverture à 60% à court terme et 80% d'ici 2025, maintien du principe solidaire de la primauté aux prestations et du taux de cotisation de l'employeur. Tel est l'essentiel de la prise de position de la Fédération des Magistrats, Enseignants et Fonctionnaires de l'Etat du Valais (FMEF) sur l'assainissement des deux caisses de pension de la fonction publique valaisanne.

La FMEF s'éloigne ainsi sensiblement du projet du Conseil d'Etat et encore davantage de la proposition de la Cofi. Celui-ci propose finalement dans les faits une couverture totale des engagements en 2025, ce qui ne signifie rien d'autre... qu'un désengagement total de l'Etat. N'est-ce pas confondre vitesse et précipitation, et répondre dans l'urgence et l'émotion à un problème qui exige justement une approche calme et logique? Un taux de couverture minimum de 80% à l'horizon 2025 paraît largement suffisant. La Fédération faïtière de la fonction publique cantonale n'est pas seule à le répéter. L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance elle-même souligne que la couverture totale des engagements n'est pas nécessaire, ni même souhaitable, pour les caisses de pension de droit public. Pour le reste, il suffit de regarder autour de soi. La caisse de pension des enseignants bernois a été entièrement recapitalisée en 1999. Résultat : depuis lors, la caisse a perdu plus d'un milliard de francs, à cause du recul de la bourse et de placements malheureux dans les nouvelles technologies. L'effort demandé aux contribuables bernois n'a servi à rien.

D'une vision financière à une vision solidaire

Le passage brutal de la primauté des prestations à la primauté des cotisations traduit une vision purement financière. Dans le premier cas, le risque est assumé solidairement par les assurés et la collectivité. Dans le second, tous les risques retombent sur les assurés. C'est à la mode, mais inutile et inadapté à des caisses de pension publiques. La Constitution fédérale est claire à ce sujet : la prévoyance professionnelle ne se conçoit pas sans recours à la solidarité et à la répartition des risques. Qu'aurait à craindre l'Etat du Valais d'une couverture limitée à 80%? Rien. La probabilité d'une activation intégrale de la garantie publique de 20% est voisine de zéro, à moins qu'on postule la faillite de l'Etat ! La couverture totale, par contre, est plus rigide et plus problématique : une caisse qui bénéficie d'une garantie étatique aurait le temps de se remettre d'une mauvaise année boursière, mais pas une caisse capitalisée à 100% sans garantie publique.

La FMEF souligne encore les conséquences d'une diminution du taux de cotisation de l'employeur de 1.5%. Ici encore, l'Etat voudrait se débarrasser de sa responsabilité. Une telle réduction aurait de graves répercussions sur la retraite des assurés. Enfin, la Fédération refuse tout relèvement de l'âge statutaire de la retraite sans la constitution rapide d'un groupe de travail, composé de représentants du personnel, de l'Etat et d'experts agréés par les deux parties qui aurait pour mission de rechercher, dans un délai le plus court possible, une solution définitive pour l'application d'un plan de prévoyance commun aux deux caisses. Ce groupe se chargerait de mettre en place les mesures de prévoyance de la future caisse de pension. La Fédération souhaite également l'instauration de moyens transitoires échelonnés sur dix ans, afin de faciliter l'adaptation aux nouvelles règles du jeu.

Infos complémentaires : *Michel Perruchoud :* *079 701 73 63*
 Pierre-André D'Andrès : *079 590 33 31*



Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil (COFI) concernant les mesures d'assainissement des institutions de prévoyance du canton du Valais :

LES SCIV JUGENT CES PROPOSITIONS INACCEPTABLES

Les mesures de la commission des finances du Grand Conseil (COFI) sont vraisemblablement les plus violentes jamais proposées dans le cadre de mesures d'assainissement de caisses de pensions du secteur privé.

Ces propositions ne reposent sur aucune étude sérieuse et, qui plus est, ignorent les anciens rapports d'experts pourtant largement plébiscités il y a quelques années.

C'est au mépris de la situation financière historique des caisses de pensions du canton du Valais que la COFI argue des propositions insoutenables. La COFI n'a pas encore pris conscience de la différence fondamentale qu'il existe entre une caisse de pension privée et celle de l'Etat du Valais ! **La pérennité**, voilà la différence fondamentale entre ces caisses de pensions. Ignorer cet état de fait revient à décliner les capacités de développement de notre canton pour les générations futures.

Si les caisses de pensions privées sont légalement contraintes à flirter, voire à dépasser le taux de couverture de 100%, c'est uniquement lié au fait qu'une caisse d'entreprise peut disparaître, au même titre que l'entreprise qui l'a créée.

Ce genre de situation n'a quasi aucune probabilité de se produire pour une caisse publique.

Sans vouloir entrer dans le détail des mesures proposées par la COFI, sur lesquelles la FMEF a eu l'occasion de revenir et vous a présenté ses contre-propositions auxquelles les SCIV souscrivent à 100%, il y a lieu de rendre attentifs les députés et députés-suppléants du Grand Conseil sur leur futures décisions, car le moment est extrêmement mal choisi pour tenter une recapitalisation jusqu'à concurrence du 80% de ces caisses.

Recapitaliser ces caisses en y injectant une somme de plus de 600 millions de francs, alors même que les perspectives de progressions boursières sont nettement moins favorables que ces deux dernières années, que les marchés financiers ne peuvent apporter une garantie sur les risques de volatilité de nos placements (risques de pertes), sont autant d'éléments qui nous permettent de penser clairement que l'argent du contribuable ne doit pas être versé de cette manière auprès des caisses de pensions.

Une ventilation sur une trentaine d'années d'acomptes versés par l'Etat du Valais en vue de ces assainissements nous permettrait d'avoir une meilleure maîtrise des marchés ainsi que de la garantie de sécuriser au maximum les risques de pertes pouvant être engendrées par des placements financiers.

Si nous devons vivre un nouveau crash boursier, les 650 millions que pourrait apporter l'Etat du Valais seraient perdus. Cette situation s'est déjà produite par le passé. Quant à la proposition de relèvement de l'âge proposée par la COFI, celle-ci doit être purement et simplement retirée. Par cette proposition, les assurés se verraient soustraire les cotisations versées à titre de retraite anticipée, ce qui n'est pas acceptable.

Une question reste cependant ouverte : pourquoi ?

En effet, les SCIV se demandent pourquoi les membres de la COFI ont fait fi de l'ensemble des positions des organisations syndicales et des anciens rapports établis par des experts reconnus qui ont proposé une série de mesures qui auraient permis de renouer avec un équilibre financier et un taux de couverture proche des 100%, tout en veillant au maintien des droits en faveur des salariés ?

A l'évidence, nous sommes face à une position dogmatique et stratégique de la COFI et il est grand temps que le bon sens des parlementaires du canton du Valais remette à l'ordre la commission des finances, afin que l'hystérie comptable et financière de certains laisse place à l'intérêt commun.

Lors de leur dernier comité cantonal de l'année 2004, les SCIV ont accepté d'apporter leur soutien inconditionnel aux salariés de la fonction publique, plus particulièrement dans le contexte des mesures d'assainissement qui doivent être adoptées par le Grand Conseil.

La fonction publique peut compter sur l'engagement des SCIV qui proposent au Parlement de refuser l'entrée en matière sur le rapport de la COFI traitant du projet de loi régissant les institutions de prévoyance du canton du Valais et proposent de nommer une nouvelle commission composée d'experts, de représentants de la fonction publique et des partenaires syndicaux présents aujourd'hui.

Synthèse

Il ne peut y avoir de culte de dépendance entre les fonctionnaires et les contribuables, contrairement à ce que certains veulent laisser croire.

Un fonctionnaire est prioritairement un salarié comparable en tous points à un salarié du secteur privé, quelle que soit son activité.

A se risquer dans la comparaison, demain toutes sortes de dérapages pourraient se produire dans le privé.

L'Etat est un employeur et il se doit de veiller, tout comme dans le privé, à la protection de ses collaborateurs.

Lors de la session d'avril, les députés au Grand Conseil auront le pouvoir : soit accepter des mesures de recapitalisation à court terme, sans confiance en l'avenir et sur le dos d'une seule génération, soit apporter de vraies réponses à long terme à une situation historique centenaire mais qui auront le mérite de conjuguer responsabilités, pouvoir et confiance.

Pour y arriver, la négociation doit rester ouverte, l'élévation de l'âge de la retraite devant être l'ultime mesure.

SCIV

Bertrand Zufferey
Secrétaire général



Projet de loi régissant les institutions de prévoyance du canton du Valais

Conférence de presse de la FMEF et des syndicats

Mercredi 29 mars 2006

Position du Syndicat suisse des services publics (SSP)

Le SSP constate avec satisfaction que le Conseil d'Etat a tenu compte des ses remarques émises lors de la consultation sur l'avant-projet de loi concernant l'objectif aberrant d'un degrés de couverture supérieur à 100% accompagné de la suppression de la garantie de l'Etat et y renonce définitivement. Cependant le SSP regrette amèrement que le Conseil d'Etat ne soit entré en matière sur aucun des autres points de divergence. Le SSP dénonce avec vigueur l'attitude de la Commission des finances du Grand Conseil (COFI) qui aggrave encore les aspects négatifs et inacceptables du projet, cédant à la pression du lobby des milieux patronaux et particulièrement de l'Union des Indépendants (UDI) qui ne cesse de proposer un démantèlement des conditions cadre régissant le travail de l'Etat et les conditions de travail des ses collaboratrices et collaborateurs. Dans l'état actuel du projet, le SSP refuse le projet du Conseil d'Etat et encore plus les propositions arrogantes et provocatrices de la COFI.

Le SSP dénonce la dramatisation de la situation, l'exagération de certains facteurs négatifs quant à la gestion. Nous ne nions pas l'impact du vieillissement de la population et de la diminution du rapport actifs-passifs sur la gestion des caisses mais nous contestons leur exagération et la prise en compte minimaliste des mesures déjà prises. L'utilisation de la peur, la déstabilisation des personnels et le discours du fait accompli (c'est la seule solution!...), pour faire passer des propositions démesurées et dangereuses sont inadmissibles. Il s'agit non seulement d'une attaque des acquis des employés de la fonction publique mais aussi de l'installation d'un climat d'insécurité permanente insupportable et d'une remise en cause de la mission de l'Etat et de ses services.

Conscients des questions à résoudre à long terme, le SSP est prêt à entrer en matière sur l'une ou l'autre proposition qui renforcerait les mesures d'assainissement déjà prises en 1995 et 1999 sans péjorer les prestations aux rentiers actuels et futurs. Il faut rappeler que les mesures, déjà prises en 1995 et 1999 et fondées sur le principe de la symétrie des sacrifices, ont permis à la CPPEV d'élever son degré de couverture de 36,9% à environ 60%. Pour la CRPE, le SSP relève que les assurés et rentiers ne portent aucune responsabilité et n'ont pas à subir les conséquences de la gestion catastrophique de la Caisse. Par contre, l'Etat doit assumer ses responsabilités concernant ses propres manquements.

Concernant les mesures proposées dans ce projet de loi, le SSP refuse toute augmentation de l'âge de la retraite car cela ralentirait l'embauche de jeunes au chômage et augmenterait les coûts de personnel de l'Etat liés à l'ancienneté. Si le besoin est avéré, plutôt que l'augmentation de l'âge de la retraite, le SSP préconise une augmentation paritaire et temporaire des cotisations. Le SSP refuse la baisse de cotisation employeur de l'Etat (-1,5%) qui doit assumer pleinement ses responsabilités d'employeur. Le SSP refuse catégoriquement le gel des rentes qui attaque directement le pouvoir

d'achat des retraités et qui prêterait en conséquence la relance de la consommation intérieure et la croissance économique. Le SSP s'oppose aussi au changement de système de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Les caisses de prévoyances font partie du système d'assurances qui implique, par essence une solidarité. Or cette solidarité entre génération se manifeste dans le 2^{ème} pilier uniquement grâce au système de la primauté des prestations.

Le SSP accepte le principe d'un degré de couverture de 70 à 80% et, par conséquent, le maintien de la garantie de l'Etat. Le SSP accepte le principe de la fusion des deux caisses à la condition d'une couverture suffisante des deux caisses à 80%. Le SSP accepte une recapitalisation suffisante des deux caisses pour permettre une couverture suffisante, la fusion et une gestion saine et plus efficiente. Si nécessaire, le SSP est prêt à entrer en matière pour réfléchir avec les différents partenaires concernés, négocier et introduire des mesures complémentaires ciblées, acceptables, proportionnées et efficaces à long terme.

Pour terminer, le SSP insiste sur le fait que, contrairement aux déclarations trompeuses de l'UDI, les employés de la fonction publique ne sont pas des privilégiés. S'il y a des différences de traitement liées aux caisses de pension, celles-ci ont été négociées moyennant des sacrifices salariaux ou des augmentations de cotisation. Il s'agit donc de droits acquis que les employés ont eux-mêmes financés. Les citoyennes et citoyens ne financeront donc en aucun cas des avantages aux fonctionnaires, enseignants et employés d'Etat. L'Etat doit simplement assumer ses responsabilités d'employeur.

Pour le SSP
Anne-Christine Bagnoud
Secrétaire syndicale